



Non assistance à personne en danger suite à harcèlement au travail

Par **Nana_13**, le **08/02/2020** à **01:22**

Bonjour,

J'ai dénoncé des faits de harcèlement que je subis, ainsi que certains autres collègues, au travail de la part de notre cheffe de service dans un rapport de 6 pages que j'ai transmis à la hiérarchie. Sauf que le rapport doit obligatoirement passer par la cheffe de service. Celle-ci ne l'a toujours pas transmis aux plus hautes autorités selon ma volonté.

J'y dénonçait des faits d'acharnement professionnel et de harcèlement entre autres atéranant ma santé psychologique et physique ainsi que celle de mes collègues.

Pouvons-nous parler de harcèlement dans la mesure où le rapport n'a pas encore été transmis et ne le sera vraisemblablement pas.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **08/02/2020** à **06:29**

Bonjour,

Solution : vous avez la date où vous avez transmis ce rapport à votre cheffe et la date de réception par votre cheffe dudit rapport. Si oui, dans ce cas, vous en faites une copie que vous adresserez directement à votre direction en précisant que ce rapport a déjà été transmis à votre cheffe le et que vous êtes surpris de n'avoir aucune nouvelle de sa part.

Vous signalez que vous transmettez aussi ce rapport aux différents syndicats représentants du Personnel ainsi qu'à l'Inspection du Travail et au Procureur de la République. Je ne doute pas que vous ne receviez très rapidement des nouvelles de votre direction et que votre cheffe, sur demande de la direction, va vous convoquer. Soyez, ce jour là, assisté par un représentant du personnel.